

REGISTRE BRÉSILIEN DU PATRIMOINE IMMATERIEL¹

La Constitution fédérale du Brésil² de 1988 définit, à l'article 216, le patrimoine culturel comme "un ensemble de biens culturels, de nature matérielle et immatérielle, ayant trait aux actes, aux souvenirs et à l'identité des différents groupes qui composent la société brésilienne"³. L'Institut national brésilien du patrimoine historique et artistique (IPHAN)⁴, qui fait partie de Ministère de la culture, est chargé des "activités de recherche, de l'identification et de l'enregistrement de la propriété et des ressources du patrimoine historique et culturel, et de la supervision des travaux de conservation et des programmes d'enseignement public et de sensibilisation du public"⁵.

Comme il est apparu que le patrimoine culturel immatériel nécessitait un certain type de protection, un registre des biens culturels immatériels⁶ a été créé en 2000. Ce registre est défini comme "un instrument pour la reconnaissance du patrimoine immatériel et l'accroissement de sa valeur"⁷. En d'autres termes, le registre fonctionne comme une base de données qui stocke et met à la disposition du public tous les éléments du patrimoine culturel immatériel, tout en reconnaissant "les droits collectifs et individuels" qui sont attachés à ces éléments culturels⁸. Le registre assume donc la "fonction sociale de la propriété"⁹.

Au cours de la réunion d'experts sur les inventaires du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO de mars 2005, Mme Sant'Anna, directrice de l'IPHAN, a souligné que "l'un des objectifs majeurs de l'inventoriage du patrimoine culturel immatériel est de

¹ Les points de vue exprimés dans ce document et les pratiques visées dans le présent résumé ne représentent pas nécessairement les points de vue de l'OMPI ou de l'un de ses États membres.

² Voir <http://www.v-brazil.com/government/laws/constitution.html> pour la version anglaise de la constitution.

³ Voir "Registry of the Intangible Heritage: Final dossier of the activities of the Working Group on the Intangible Heritage", p. 13.

⁴ Voir <http://www.iphan.gov.br/>.

⁵ Voir E. Shluger (1999) "Culture and Development in Brazil: Promoting Public-Private Partnerships in Heritage Preservation", documents de travail du programme pour l'Amérique latine du Woodrow Wilson International Center for Scholars, n° 249, p. 59.

⁶ Voir le "Rapport de la réunion d'experts sur les inventaires du patrimoine culturel immatériel" de l'UNESCO, Paris, 17 et 18 mars 2005, p. 11.

⁷ Voir le "Registry of the Intangible Heritage: Final dossier of the activities of the Working Group on the Intangible Heritage", p. 16.

⁸ Voir le "Rapport de la réunion d'experts sur les inventaires du patrimoine culturel immatériel" de l'UNESCO, Paris, 17 et 18 mars 2005, p. 11.

⁹ Voir le "Registry of the Intangible Heritage: Final dossier of the activities of the Working

préserver la diversité culturelle du pays dans un contexte de tendance à l'harmonisation et de contribuer, par la mise en œuvre de mécanismes de sauvegarde, à l'intégration sociale et à l'amélioration des conditions de vie des détenteurs de traditions"¹⁰.

Pour plus d'informations, voir le Projet relatif au patrimoine créatif de l'OMPI¹¹.

Group on the Intangible Heritage", p. 44.

¹⁰ Voir le "Rapport de la réunion d'experts sur les inventaires du patrimoine culturel immatériel" de l'UNESCO, Paris, 17 et 18 mars 2005, p. 12.

¹¹ Voir <http://www.wipo.int/tk/fr/folklore/culturalheritage/index.html>.